



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SCCV EMERIGE POUR LE CHANTIER « LA PLACE » DANS LE CADRE DU CHANTIER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE CASDASTREE SECTION AH N°11 SISE 5 RUE ARISTIDE BRIAND A BEAULIEU-SUR-MER, POUR LA PERIODE DU 27 OCTOBRE 2025 AU 30 JUIN 2026

N° : **25 10 53**

DATE D'AFFICHAGE : **23 OCT. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code Pénal,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation, modifiée le 26 novembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales,
Vu la demande en date du 15 octobre 2025 présentée par la SCCV EMERIGE,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que la SCCV EMERIGE, ayant son siège social au 81, avenue Simone Veil 06200 NICE, représentée par Monsieur Florent AGOSTINI (mail : fagostini@emerige.com), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre du chantier portant sur la construction d'un immeuble sur la parcelle cadastrée section AH n°11 sise 5, rue Aristide Briand à Beaulieu-sur-Mer, pour la période allant du 27 octobre 2025 au 30 juin 2026.

Considérant que cette occupation, d'une superficie de 80 m², se caractérise notamment par la mise en place d'une palissade de chantier et la suppression de quatre places de stationnements rue Aristide Briand et chemin des Myrtes, au droit du chantier susvisé.

Considérant que cet espace réservé est mis à disposition, à titre exclusif, au profit de la SCCV EMERIGE et des entreprises et sous-traitants intervenant dans cette opération.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement, dans l'intérêt économique, à cette demande.





ARRETE

Article 1^{er} : La SCCV EMERIGE est autorisée à occuper, du 27 octobre 2025 au 30 juin 2026, une partie du domaine public communal situé au droit de la parcelle cadastrée section AH n°11 sise 5, rue Aristide Briand à Beaulieu-sur-Mer.

Cette occupation, d'une superficie de 80 m², porte sur une partie des voies ci-après :

- rue Aristide Briand ;
- boulevard Marinoni ;
- chemin des Myrtes ;
- rue Dujardin Beaumetz.

Cette occupation sera matérialisée par la pose d'une palissade de chantier afin de sécuriser la zone réservée.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues, à l'exception de ceux du bénéficiaire et des entreprises autorisées, est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en œuvre lors de l'installation de la palissade de chantier et du dispositif de balisage interdisant le stationnement mentionné ci-dessus. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant du fait de la présence ou de l'utilisation de ces installations.

En raison de l'installation de la palissade et afin de faciliter la circulation des piétons, un passage piéton est créé entre le chemin des Myrtes et la rue Dujardin Beaumetz.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 précitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable, pour la période concernée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 51 840 € (cinquante et un mille huit cent quarante euros), dont le détail est précisé comme suit : 2,70 € x 30 jours x 80 m² x 8 mois. Le bénéficiaire s'acquittera de la redevance dans le délai indiqué sur l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Article 5 : Toute détérioration du domaine public et/ou du mobilier urbain causée par le bénéficiaire ou par les entreprises concernées, sera réparée ou remplacée à leurs frais.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, des règles de sécurité ou en cas de problèmes techniques liés au chantier, le présent arrêté pourra être suspendu ou abrogé.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, territorialement compétent, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- La société SCCV EMERIGE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **23 OCT. 2025**



Le Maire,
Roger ROUX